
<u>Nombre de membres en exercice:</u> 14	Séance du 31 juillet 2017
<u>Présents :</u> 10	L'an deux mille dix-sept et le trente-et-un juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 31 juillet 2017, s'est réunie sous la présidence de
<u>Votants:</u> 12	<u>Sont présents :</u> Jose POZO, Philippe BRIATTE, Denis SAVIN, Gilbert VARGAS, Delphine BENOIT, Catherine CAYLAR, Laurent NOUVEL, Claude PERRUCHAUT, Anne SALVAGNAC, Sandrine VALLIER
	<u>Représentés :</u> Fabienne LUCAS par Sandrine VALLIER, Alain MAUSSIÈRE par Jose POZO
	<u>Excuses :</u>
	<u>Absents :</u> Aude CARRIERE, Nathalie GASTAND
	<u>Secrétaire de séance :</u> Anne SALVAGNAC

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande l'ajout de deux points à l'ordre du jour (informations reçues après la convocation des élus) :

- Transfert du permis d'aménager du parking du château à la Commune
 - Conventions avec le département pour les travaux et l'entretien du chemin des Garennes.
- L'assemblée accepte à l'unanimité.

La secrétaire de séance est nommée : Anne Salvagnac et les pouvoirs et absences déclinés.
Monsieur le Maire ouvre la séance.

Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13/06/2017

Monsieur le Maire demande s'il existe des remarques concernant le contenu du PV du Conseil Municipal du 13/06/2017. Aucune remarque n'est présentée.

Le document est approuvé par l'assemblée et le registre signé.

Délibérations du Conseil Municipal

Objet: Acquisition parcelles D 1230 et D 1231, Péret - DE 2017 029

Monsieur le Maire explique que Madame et Monsieur Muzzarelli souhaitent faire don à la commune des parcelles D 1230 et 1231 situées dans le quartier de Péret, pour un euro symbolique. L'acquisition de ces parcelles permettront d'élargir le chemin et d'améliorer l'accès des parcelles ouvertes à l'urbanisation depuis l'approbation du PLU.

SECTION	N°	SUPERFICIE TOTALE en m2
D	1230	60
	1231	123
TOTAL		183

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **décide** l'acquisition des parcelles D 1230 et D 1231 pour une superficie totale de 183 m2 pour le montant de 1 € (un euro) symbolique ;
- **dit** que cette dépense est inscrite sur le budget 2017 ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

Voté à l'unanimité

Objet : RPQS, déchets ménagers (Syndicat Centre Hérault) - DE_2017_030

Le Conseil Municipal,
vu les articles L.2224-5 et L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
vu le décret n°2000-404 en date du 11/05/2000 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;
vu la délibération du Syndicat Centre Hérault en date du 27/06/2017 adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers pour l'année 2016 ;
Sur le rapport de Monsieur le Maire et sa proposition,
Après avoir délibéré,
PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers pour l'année 2016.

Voté à l'unanimité

Objet : RPQS, SPANC (CCL&L) - DE_2017_031

Vu le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), transmis par la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac pour l'exercice 2016 ;
Vu la délibération n°CC_20170601_021_DE du Conseil Communautaire en date du 1er/06/2017 approuvant le Rapport pré-cité ;
Considérant qu'après étude du dossier, aucune remarque ni contestation n'a été émise ;

Le Conseil Municipal :

- approuve le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du SPANC transmis par la CCL&L pour l'exercice 2016.

Voté à l'unanimité

Objet: Transfert du Permis d'aménager du parking du château - DE_2017_032

Monsieur le Maire rappelle que pour la réalisation du parc de stationnement situé chemin des Garennes, la Communauté de Communes ayant la maîtrise d'ouvrage déléguée, a déposé en date du 4 novembre 2016 une demande de permis d'aménager PA n°034 304 16 c 0002.

Pour un meilleur suivi et une meilleure gestion de l'ensemble du programme de réaménagement des espaces publics de la ville, il apparaît que la Commune devrait être la bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme. Par conséquent, Monsieur le Maire propose un transfert de ce permis d'aménager à la Commune de Soubès.

Le Conseil Municipal, ouïe l'exposé de M. le Maire :

- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de transfert du Permis d'Aménager PA n°034 304 16 C0002 au nom de la Commune de Soubès ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à ce dossier.

Voté à l'unanimité

Objet : RPQS, Service eau et assainissement, Soubès - DE_2017_033

Monsieur le Maire rappelle que la Loi Barnier du 02/02/1995 institue l'obligation pour toutes les municipalités d'élaborer un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics (RPQS) du service eau/assainissement de la Commune.

Le Décret et l'Arrêté du 02/05/2007 puis la circulaire du 28/04/2008 apportent des précisions pour la mise en place de ce rapport.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le RPQS de l'année 2016.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **délibère** et :

- **approuve** le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement 2016 ;
- **dit** qu'il sera tenu à disposition du public en Mairie de Soubès aux jours et heures habituels d'ouverture.

Voté à l'unanimité

Objet : Aménagement de la RD149e6, conventions avec le Département - DE 2017_034

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la création du parc de stationnement situé chemin des Garennes, l'aménagement de la RD 149e6 est prévu. En effet, une continuité piétonne sera également créée entre ce parking, le coeur de village et l'école, ce qui entraînera des travaux.

le Département ayant la compétence de la voirie concernant le revêtement de chaussée, il envisage de rénover la chaussée de cette route et propose que les travaux soient encadrés par deux conventions entre la Commune et lui-même.

D'une part, le Département propose une convention de groupement de commandes publiques relative à la réalisation de ces travaux afin d'assurer une meilleure coordination des travaux et dans un souci de simplification des procédures et d'optimisation des coûts.

D'autre part, le Département propose également une convention d'entretien de la RD149e6 (P. R 0+400 et 0 + 650), stipulant les obligations de la commune en matière d'entretien des dépendances de la chaussée.

Monsieur le Maire donne lecture des deux conventions.

Le Conseil Municipal, ouïe l'exposé de Monsieur le Maire :

- APPROUVE la signature de la convention de groupement de commandes publiques relative à la réalisation de travaux sur la route départementale RD 149e6 ;
- APPROUVE la signature de la convention d'entretien des dépendances situées sur la la RD 149e6 du PR 0+400 à 0+650 dans la traversée de l'agglomération ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire afin de signer les documents nécessaires à cette affaire.

Voté à l'unanimité

Objet : M49 Décision Modificative, intégration études - DE 2017_035

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
21531	Réseaux d'adduction d'eau	8919.00	
21532	Réseaux d'assainissement	8754.00	
2031	Frais d'études		17673.00

TOTAL : 17673.00 17673.00

TOTAL : 17673.00 17673.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Voté à l'unanimité

Objet : Droit de préemption urbain : organisation e la Communauté de communes du Lodévois e - DE_2017_036

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L211-1 et suivants,

Vu la validation des pièces du PLU par le Conseil Municipal de Soubès et son accord en vue de son approbation par la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac le 18/10/2016 (Délibération n°DE_061),

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 15/12/2016 par la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac,

Vu les statuts de le Communauté de Communes Lodévois et Larzac approuvés par arrêté préfectoral du 16 juin 2016 actant le transfert de compétence Plan Local d'Urbanisme à l'intercommunalité ;

Considérant que le transfert de compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes Lodévois et Larzac engendre le transfert de compétence de plein droit pour instaurer et exercer le droit de préemption urbain à la place des communes,

Considérant que l'article L213-3 du Code de l'Urbanisme prévoit que le droit de préemption puisse notamment être délégué à une collectivité publique (la commune) ;

Considérant que le conseil municipal avait soumis au Droit de Préemption Urbain les zones urbaines et NA du POS (Plan d'Occupation des Sols) par délibération du 11/10/1995 ;

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions de l'article L.211.1 du Code de l'Urbanisme du Conseil Municipal autorisent la création du Droit de Préemption Urbain dans les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle que le transfert de compétence PLU à la CCL&L emporte de plein droit la compétence en matière de DPU mais que ce droit peut-être déléguée à la Commune.

M. le Maire expose le mode d'organisation proposé par la CCL&L pour le traitement des DIA. La commune demeurant le guichet unique, les Déclarations d'Intention d'Aliéner seront toujours adressées à la commune. Dès réception, la DIA devra être enregistrée et scannée sur le logiciel d'instruction des autorisations d'urbanisme mis en place par la CCL&L.

Monsieur le Maire propose :

- L'instauration du Droit de Prémption Urbain du PLU, sur les zones U (Ua, Ub, Ue, Ui, Up) et AU (1 AUh, 2 AU).

- De valider le mode d'organisation relative à l'enregistrement des DIA ;

- De confirmer le souhait que les zones U et AU du PLU demeurent soumises au DPU tel que sur le plan annexé ;

- De proposer à la CCL&L une délégation totale du DPU à la commune sur tout le territoire (plan à annexer) ;

- D'informer la CCL&L que le conseil municipal délègue son droit au Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- Instaurer le Droit de Prémption Urbain du PLU, sur les zones U (Ua, Ub, Ue, Ui, Up), AU (1 AUh, 2 AU) ;

- Valider le mode de fonctionnement pour l'enregistrement des DIA ;

- Du souhait que la CCL&L délègue totalement son DPU à la commune sur tout le territoire ;

- Déléguer son DPU au Maire de la Commune.

Voté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

DIA

● Parcelles D 759 et D 1078, Péret – chemin de Péret

Propriétaire : GRAF Louis / Acquéreurs : PICARD Sébastien et MICHEL Hélène

● Parcelle E 495, 12 rue de Pécoule

Propriétaire : THEIN Jean-Pierre / Acquéreurs : Mr et Mme RICHARD Guy René

● Parcelles D 679 et D 1294, Les Baumes

Propriétaire : VELLAS Yves / Acquéreurs : Mr et Mme DENOS Philippe Germain Albert Fernand

Nouveaux rythmes scolaires : Sandrine Vallier présente le courrier de l'Inspecteur d'Académie autorisant les nouveaux horaires sur quatre jours dès la rentrée scolaire 2017/2018. Un courrier adressé aux parents sera affiché sur plusieurs panneaux sur le territoire communal pour information.

Abri bus : Catherine Caylar a demandé si l'abri bus serait fonctionnel à la rentrée de septembre. Monsieur le Maire a expliqué que le marquage au sol a été réalisé mais que l'installation ne serait sans doute pas terminée à la rentrée scolaire.

Fin de séance 19h15.

APPROBATION DU PV DU 31/07/2017

Date de la convocation : 26 juillet 2017

NOM	FONCTION	SIGNATURE
POZO Jose	Maire	
BRIATTE Philippe	Adjoint Au Maire	
SAVIN Denis	Adjoint Au Maire	
VARGAS Gilbert	Adjoint Au Maire	
BENOIT Delphine	Conseillère Municipale	
LUCAS Fabienne	Conseillère Municipale	Représentée par VALLIER Sandrine
CARRIERE Aude	Conseillère Municipale	Absente
CAYLAR Catherine	Conseillère Municipale	
GASTAND Nathalie	Conseillère Municipale	Absente
MAUSSIÈRE Alain	Conseiller Municipal	Représenté par POZO Jose
NOUVEL Laurent	Conseiller Municipal	
PERRUCHAUT Claude	Conseiller Municipal	
SALVAGNAC Anne	Conseillère Municipale	
VALLIER Sandrine	Conseillère Municipale	

Elu secrétaire de séance : Anne SALVAGNAC